



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 décembre 1999  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-quatrième session

Point 104 de l'ordre du jour

### Mondialisation et interdépendance

#### Rapport de la Deuxième Commission

*Rapporteur* : M. Hussam Edin A'Ala (République arabe syrienne)

#### I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Mondialisation et interdépendance» et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question de ses 23e à 25e, et à ses 29e et 51e séances, du 26 au 28 octobre, et les 1er novembre et 16 décembre 1999. On trouvera un résumé de l'examen de la question par la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/54/SR.23 à 25, 29 et 51). L'attention est également appelée sur le débat général tenu par la Commission de sa 3e à sa 8e séance, du 6 au 8 octobre (voir A/C.2/54/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (A/54/358);

b) Lettre datée du 17 mai 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant l'Agenda de La Haye pour la paix et la justice au XXIe siècle, adopté par la Conférence relative à l'Appel de La Haye pour la paix, tenue du 12 au 15 mai 1999 (A/54/98);

c) Lettre datée du 9 juillet 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué commun adopté lors du neuvième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des Quinze, tenu à Montego Bay (Jamaïque) du 10 au 12 février 1999 (A/54/175);

d) Lettre datée du 29 septembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle et la Communication ministérielle sur le Sommet du Sud adoptées lors de la vingt-troisième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 24 septembre 1999 (A/54/432).

## II. Examen de propositions

### A. Projets de résolution A/C.2/54/L.19 et A/C.2/54/L.76, et amendements figurant dans les documents A/C.2/54/L.77 et A/C.2/54/L.78

4. À la 29e séance, le 1er novembre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance» (A/C.2/54/L.19), dont le texte était conçu comme suit :

*«L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 53/169 du 15 décembre 1998,*

*Consciente des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,*

*Constatant avec préoccupation qu'un grand nombre de pays en développement se trouvent exclus du processus de mondialisation, y compris dans les secteurs financier, commercial et technologique, que les pays en développement qui s'intègrent à l'économie mondiale sont de plus en plus vulnérables et que les asymétries économiques s'accroissent à l'intérieur des pays et entre eux,*

*Considérant que la mondialisation et l'interdépendance ont, par les flux d'échanges commerciaux et de capitaux, ouvert de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale,*

*Soulignant que les déséquilibres inhérents au fonctionnement des régimes internationaux régissant le développement, le financement, le commerce et les transferts de technologie ont encore aggravé les effets négatifs de la mondialisation sur les pays en développement,*

*Se déclare gravement préoccupée par le fait que l'écart technologique ne cesse de se creuser entre pays en développement et pays développés, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui donnent son caractère à la mondialisation,*

*Constatant avec une vive inquiétude que les avantages du système commercial multilatéral existant continuent à échapper aux pays en développement,*

*Mettant l'accent sur la nécessité d'une vaste réforme de l'architecture financière internationale,*

*Soulignant que les politiques nationales des pays en développement pourraient donner de meilleurs résultats si elles bénéficiaient d'un appui international et si un climat économique international porteur était mis en place,*

*Affirmant* qu'il importe de promouvoir l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale pour leur permettre de tirer parti au maximum des possibilités commerciales offertes par la mondialisation et la libéralisation,

*Soulignant* qu'il importe de réduire d'urgence les conséquences négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, et en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits pays économiquement vulnérables et les petits États insulaires,

*Convaincue* qu'il importe de gérer la mondialisation de façon à assurer l'équité, la transparence, l'intégration et la réalisation de l'objectif du développement des pays en développement,

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée, en tant qu'instance universelle, pour réaliser une coopération internationale permettant de relever les défis du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Convaincue* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour favoriser la cohérence, la complémentarité et la coordination en ce qui concerne les questions économiques et de développement au niveau mondial,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Prenant acte également* du Rapport sur le développement humain, 1999 consacré à la mondialisation à visage humain,

*Notant avec satisfaction* qu'à sa dixième session, qui se tiendra en février 2000 à Bangkok, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement axera ses travaux sur les stratégies de développement dans un monde de plus en plus interdépendant : appliquer les leçons du passé pour faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les individus,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer pour promouvoir la coopération internationale pour le développement et donner des directives sur les questions liées au développement mondial, en particulier dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce doivent se concerter d'urgence en vue de définir une démarche globale pour réduire les conséquences négatives de la mondialisation et de l'interdépendance, en tenant compte de la vulnérabilité, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement;

3. *Appelle* à une gestion efficace de la mondialisation par la démocratisation de la prise des décisions en matière de politique économique internationale, l'examen intégré des questions de commerce, de financement, de transferts de technologie et de développement par les institutions internationales compétentes, ainsi que la réforme de l'architecture financière internationale et, dans cette perspective, appelle à un resserrement de la coopération et de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;

4. *Demande* aux pays développés, et en particulier aux grands pays industriels, de renforcer la cohérence de leurs politiques de coopération financière, commerciale et développementale, en vue de créer un climat économique international propice au développement des pays en développement;

5. *Engage* la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale pour le développement fondée sur la croissance économique, la stabilité et l'équité, avec la pleine participation des pays en développement à la mondialisation de l'économie;

6. *Engage également* la communauté internationale à adopter un cadre directeur qui vise la mise en place de structures internationales équitables et axées sur le développement dans les domaines du financement, du commerce et du transfert de technologie, et devrait s'attaquer aux problèmes endémiques de la dette extérieure et du transfert de ressources, de la vulnérabilité financière, de la détérioration des termes de l'échange et des restrictions d'accès aux marchés des pays développés;

7. *Salue* les efforts faits par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Centre du commerce international pour aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les petits pays économiquement vulnérables et les petits États insulaires, à faire face à leurs problèmes spécifiques dans le cadre de la mondialisation de l'économie, surtout par une assistance en matière de technologie, pour la politique commerciale, l'amélioration de l'efficacité commerciale, ainsi que les orientations dans le secteur des services et le commerce des services, et plus spécialement le commerce électronique;

8. *Demande* à la communauté internationale, et en particulier à l'Organisation mondiale du commerce, de concrétiser immédiatement les dispositions des accords commerciaux multilatéraux prévoyant en leur faveur un traitement spécial et différencié pour permettre aux pays en développement, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits pays économiquement vulnérables et les petits États insulaires, de tirer parti des avantages que peut offrir la libéralisation du commerce dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

9. *Lance un appel* à la réforme de l'architecture financière mondiale, qui devrait assurer une participation accrue des pays en développement aux processus de décision des institutions financières internationales, une place plus importante au financement du développement et une plus grande stabilité financière;

10. *Souligne avec force* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce devraient intensifier leur collaboration en vue de promouvoir la cohérence des politiques ainsi que la complémentarité et la coordination au niveau mondial des actions visant les questions économiques, financières, commerciales et développementales, pour optimiser les avantages et réduire le plus possible les conséquences négatives de la mondialisation, de la libéralisation et de l'interdépendance et, à cet égard, *invite* le Secrétaire général de la CNUCED à établir un rapport analytique sur ce problème, en collaboration avec les institutions et organisations compétentes, et à le présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session;

11. *Souligne* que la technologie est le moteur de la mondialisation et qu'il importe d'assurer aux pays en développement l'accès des technologies de

l'information et de la communication, à des conditions préférentielles et libérales notamment, pour leur permettre de tirer effectivement profit de la mondialisation en s'intégrant pleinement et avec succès au réseau d'information mondial qui se met en place;

12. *Souligne avec insistance* que les programmes de renforcement des capacités régionales et nationales mis en oeuvre par le système des Nations Unies, et notamment les commissions régionales, les fonds et programmes et les institutions spécialisées doivent comprendre un solide volet axé sur l'aide aux pays en développement en matière de technologies de l'information et de la communication;

13. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les organismes des Nations Unies, de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, sur les mesures prises en matière de technologies de l'information et de la communication, conformément aux dispositions du paragraphe 12 ci-dessus;

14. *Prie également* le Secrétaire général d'établir un groupe spécial d'experts gouvernementaux des technologies de l'information et de la communication, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable et en consultation avec les États Membres, pour élaborer des propositions concrètes au sujet du rôle que l'Organisation pourrait jouer en vue de renforcer l'intégration des pays en développement au réseau mondial d'information qui se met en place, faciliter l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication à des conditions préférentielles et libérales et promouvoir la participation des pays en développement, notamment par des équipements d'infrastructure, aux activités des secteurs à forte intensité de savoir de l'économie mondiale;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, un rapport analytique très complet sur la mise en oeuvre de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session une question intitulée "Mondialisation et interdépendance".»

1. À la 51<sup>e</sup> séance, le 16 décembre, la Commission était saisie du projet de résolution A/C.2/54/L.76, présenté par son Vice-Président, M. Giovanni Brauzzi (Italie), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.19.

2. À la même séance, la Commission était également saisie d'un amendement (A/C.2/54/L.77) au projet de résolution A/C.2/54/L.76, présenté par le Portugal au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, aux termes duquel le paragraphe 10 du dispositif serait remplacé par le texte ci-après :

«10. *Souligne avec insistance* l'importance d'un climat propice aux investissements, en particulier aux investissements étrangers directs, de l'ouverture des marchés, de la bonne gouvernance, de l'augmentation du volume et de l'efficacité de l'aide publique au développement, du règlement de la question de l'endettement insoutenable, en particulier par des mesures de conversion de la dette, de la souplesse dans la gestion de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'appui à la coopération et à l'intégration régionales, qui sont les questions à traiter en priorité pour réaliser un développement durable dans tous les pays d'Afrique et encourager la participation de tous ces pays à l'économie mondiale, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son rapport.»

3. La Commission était également saisie d'un amendement présenté par l'Australie (A/C.2/54/L.78) au projet de résolution A/C.2/54/L.76 aux termes duquel le paragraphe 10 du dispositif serait remplacé par le texte ci-après :

«10. *Souligne avec insistance* l'importance d'un climat propice aux investissements, en particulier aux investissements étrangers directs, de l'ouverture des marchés, d'une gestion rationnelle des affaires publiques avec une fonction publique, des politiques et une administration efficaces, transparentes, responsables et fondées sur la participation, de l'augmentation du volume et de l'efficacité de l'aide publique au développement, du règlement de la question de l'endettement insoutenable, y compris par des mesures de conversion de la dette, et de la souplesse dans la gestion de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et, à cet égard, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son rapport, de l'appui à la coopération et à l'intégration régionales, qui sont les questions à traiter en priorité pour réaliser un développement durable dans tous les pays d'Afrique et encourager la participation de tous ces pays à l'économie mondiale.»

4. À la même séance, le représentant du Guyana a fait, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, une déclaration dans laquelle il a demandé une suspension de séance (voir A/C.2/54/SR.51).

5. À la reprise de la 51<sup>e</sup> séance, le représentant de la Finlande a fait une déclaration au nom de l'Union européenne (voir A/C.2/54/SR.51).

6. À la même séance, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a proposé de modifier comme suit l'amendement présenté par l'Australie (A/C.2/54/L.78) au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/C.2/54/L.76 :

a) Remplacer les mots «d'une gestion rationnelle des affaires publiques avec une fonction publique et une administration efficaces, transparentes, responsables et fondées sur la participation» par les mots «d'une gestion des affaires publiques qui réponde aux besoins de la population, avec une fonction publique, des processus décisionnels et une administration efficaces, transparents et responsables»;

b) Supprimer les mots «à cet égard».

7. À la même séance, les représentants de l'Australie et du Cameroun ont fait une déclaration (voir A/C.2/54/SR.51).

8. Le Président a ensuite fait une déclaration (voir A/C.2/54/SR.51).

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.76 tel que modifié (voir par. 16).

10. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.76, le projet de résolution A/C.2/54/L.19 a été retiré par ses auteurs.

11. L'amendement (A/C.2/54/L.77) présenté par le Portugal au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne au projet de résolution A/C.2/54/L.76 a également été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :



## **Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 53/169 du 15 décembre 1998,*

*Consciente des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,*

*Constatant avec une vive inquiétude que l'instabilité des flux de capitaux à court terme et l'accentuation des inégalités de revenus à l'intérieur des pays et entre eux, en particulier, font courir à un grand nombre de pays en développement des risques croissants de marginalisation par rapport au processus de mondialisation, y compris dans les secteurs financier, commercial et technologique, et que ceux de ces pays qui sont en train de s'intégrer à l'économie mondiale sont encore plus vulnérables,*

*Considérant que la mondialisation et l'interdépendance, par les flux d'échanges commerciaux, d'investissements et de capitaux et les progrès technologiques, notamment dans le domaine de l'information, ouvrent de nouvelles perspectives à la croissance de l'économie mondiale, au développement et à l'amélioration des niveaux de vie partout dans le monde,*

*Soulignant que les systèmes internationaux mis en place pour les questions de développement, financières, commerciales et de transferts de technologie devraient tenir compte davantage des effets négatifs de la mondialisation sur les pays en développement,*

*Se déclarant gravement préoccupée par le fait que, de façon générale, l'écart technologique ne cesse de se creuser entre pays développés et pays en développement, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication qui donnent son caractère à la mondialisation,*

*Ayant à l'esprit que, dans le cadre du processus de libéralisation des échanges, les marges que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, retirent des préférences commerciales diminuent et que les pays doivent prendre des mesures en se conformant, s'il y a lieu, aux règles de l'Organisation mondiale du commerce pour enrayer cette diminution et la contrebalancer,*

*Affirmant qu'il importe de poursuivre les travaux concernant un large éventail de réformes en vue de créer un système financier international renforcé,*

*Considérant qu'il importe que tous les pays appliquent, au niveau national, des mesures permettant de faire face aux défis de la mondialisation, en particulier des politiques macroéconomiques et sociales rationnelles, constatant qu'il importe que la communauté internationale appuie les efforts déployés, en particulier par les pays les moins avancés, pour améliorer leurs capacités institutionnelles et administratives, et considérant également que tous les pays doivent appliquer des politiques propices à la croissance économique et à la promotion d'un climat économique mondial favorable,*

*Soulignant qu'il importe de promouvoir l'intégration des pays en développement à l'économie mondiale pour leur permettre de tirer parti au maximum des possibilités commerciales offertes par la mondialisation et la libéralisation,*

*Soulignant qu'il importe de réduire d'urgence les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, y compris*

les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés,

*Convaincue* qu'il est nécessaire, dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, de formuler et de mettre en oeuvre des politiques visant à encourager l'équité, la transparence et l'intégration dans le but de promouvoir le développement, en particulier des pays en développement,

*Rappelant* que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée, en tant qu'instance universelle, pour instaurer la coopération internationale nécessaire pour relever les défis du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Convaincue* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour améliorer encore la cohérence, la complémentarité et la coordination dans l'examen des questions économiques et de développement au niveau mondial,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance<sup>1</sup>,

*Prenant acte également* du *Rapport sur le développement humain, 1999*<sup>2</sup>, consacré à la mondialisation à visage humain,

*Prenant note*, dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, des travaux menés actuellement par l'Équipe spéciale mixte du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États,

*Notant avec satisfaction* qu'à sa dixième session, qui se tiendra à Bangkok en février 2000, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement axera ses travaux sur les «Stratégies de développement dans un monde de plus en plus interdépendant : appliquer les leçons du passé pour faire de la mondialisation un instrument efficace au service du développement de tous les pays et de tous les individus»,

*Notant avec satisfaction* que le Conseil économique et social a décidé de consacrer le débat de haut niveau de sa session de fond de 2000 au thème suivant : «Le développement et la coopération internationale au XXIe siècle : le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances<sup>3</sup>»,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et d'améliorer la cohérence des politiques sur les questions liées au développement mondial, notamment dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne avec force* que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce devraient intensifier leur collaboration, selon qu'il conviendra, en vue de promouvoir la cohérence des politiques ainsi que la complémentarité et la coordination au niveau mondial des actions visant les questions économiques, financières, commerciales et de développement, pour optimiser les avantages et réduire le plus possible les conséquences négatives de la mondialisation, de la libéralisation et de l'interdépendance, en tenant compte de la vulnérabilité, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement;

<sup>1</sup> A/54/358.

<sup>2</sup> New York, Oxford University Press, 1999 pour la version anglaise.

<sup>3</sup> Décision 1999/281 du Conseil économique et social.

3. *Préconise* un renforcement de la coopération internationale pour faire face aux défis de la mondialisation en associant plus étroitement les pays en développement à la prise des décisions en matière de politique économique internationale, un examen intégré des questions commerciales et financières, de transferts de technologie et de développement par les institutions internationales compétentes, et la poursuite de la mise en oeuvre d'un large éventail de réformes du système financier international;

4. *Demande* à tous les pays, en particulier aux grands pays développés, de renforcer la cohérence de leurs politiques de coopération dans les domaines financier et commercial et dans celui du développement, en vue de créer un climat économique international propice au développement, notamment des pays en développement;

5. *Souligne* qu'il importe, au niveau national, de poursuivre l'application de politiques macroéconomiques rationnelles, de mettre en place des cadres institutionnels et réglementaires efficaces et de valoriser les ressources humaines appropriées, de façon à atteindre les objectifs synergiques de l'élimination de la pauvreté et du développement, y compris par des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et une plus grande cohérence des politiques;

6. *Engage* la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale pour le développement en vue d'accroître la participation des pays en développement à la mondialisation de l'économie;

7. *Engage également* la communauté internationale à adopter des politiques qui permettent de promouvoir l'équité dans les domaines financier et commercial et dans celui des transferts de technologie et d'apporter des solutions aux problèmes des pays en développement en ce qui concerne l'endettement extérieur et le transfert de ressources, la vulnérabilité financière, la détérioration des termes de l'échange et l'accès aux marchés;

8. *Salue* les efforts déployés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Centre du commerce international, ainsi que par d'autres entités multilatérales et bilatérales, pour aider les pays en développement, notamment les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, à faire face à leurs problèmes particuliers dans le cadre de la mondialisation de l'économie, surtout par le biais d'une assistance technologique dans les domaines du commerce, de l'élaboration des politiques, de l'amélioration de l'efficacité commerciale, des politiques liées aux services, ainsi que du commerce des services et du commerce électronique;

9. *Souligne* qu'il importe de reconnaître les problèmes particuliers des pays en transition et de s'employer à les régler afin d'aider les pays considérés à recueillir les bienfaits de la mondialisation de façon qu'ils puissent s'intégrer pleinement à l'économie mondiale;

10. *Souligne avec insistance* l'importance d'un climat propice aux investissements, en particulier aux investissements étrangers directs, de l'ouverture des marchés, d'une gestion des affaires publiques qui réponde aux besoins de la population, avec une fonction publique, des processus décisionnels et une administration efficaces, transparents et responsables, de l'augmentation du volume et de l'efficacité de l'aide publique au développement, du règlement de la question de l'endettement insoutenable, y compris par des mesures de conversion de la dette, et de la souplesse dans la gestion de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans son rapport<sup>4</sup>, de l'appui à la coopération et à l'intégration régionales,

---

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318.

qui sont les questions à traiter en priorité pour réaliser un développement durable dans tous les pays d'Afrique et encourager la participation de tous ces pays à l'économie mondiale;

11. *Souligne* que la technologie est le moteur de la mondialisation et qu'il importe de faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication et aux connaissances correspondantes, ainsi que leur transfert, en particulier au profit des pays en développement, à des conditions favorables, voire concessionnelles et préférentielles, ainsi qu'il a été convenu d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et des besoins particuliers des pays en développement, pour leur permettre de tirer profit de la mondialisation en s'intégrant pleinement et avec succès au réseau d'information mondial qui se met en place;

12. *Souligne avec insistance* que les programmes de renforcement des capacités régionales et nationales mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, les fonds et programmes et les institutions spécialisées, doivent comprendre un solide volet axé sur l'aide aux pays en développement et aux pays en transition en matière de technologies de l'information et de la communication;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en étroite collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et en consultation avec les autres organisations compétentes, un rapport détaillé contenant des recommandations concrètes sur un nouveau renforcement du rôle joué par le système des Nations Unies dans le transfert des technologies de l'information et de la communication aux pays en développement, et sur le rôle qu'il peut assumer pour ce qui est de favoriser la cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques concernant les questions économiques, financières, commerciales, technologiques et de développement au niveau mondial en vue d'optimiser les avantages de la mondialisation;

14. *Prie également* le Secrétaire général de réunir, si possible en utilisant des fonds extrabudgétaires, un groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable et en consultation avec les États Membres, pour établir un rapport, à soumettre au début du mois de juin 2000, contenant des recommandations au sujet du rôle que l'Organisation pourrait jouer en vue de renforcer l'intégration des pays en développement au réseau mondial d'information qui se met en place, faciliter l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication à des conditions préférentielles et concessionnelles, selon qu'il conviendra, et promouvoir la participation de ces pays, notamment par des équipements d'infrastructure, aux activités des secteurs à forte intensité de savoir de l'économie mondiale;

15. *Invite* les pays et les autres entités intéressées qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à la réunion du groupe d'experts de haut niveau;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Mondialisation et interdépendance».